

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	53	60

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 23/05/2024
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 11 JUIN 2024
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 11 JUIN 2024

Modification des bases forfaitaires relatives à la rémunération des agents recrutés par contrats d'engagement éducatifs (C.E.E) et recrutement d'agents contractuels sous la forme de contrats d'engagement éducatifs pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026

SEANCE DU 5 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX**** M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE****, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER*, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD**, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE***, Mme Roxane GHYS, M.Vincent DUSSART, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEBVRE, M.Claude BLOMME, M.Christian BASSEZ, Mme Magali SAUCEZ, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier DELHAYE

Etaient excusé(es) : Mme Francine CAUCHETEUX, M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Georges BROXER, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M.Christophe LEGROUX, Mme Carine FREHAUT, M.Nicolas RUTER, M.Freddy DOLPHIN, M.Jean-Pierre NOEL, M.Patrick PIANA, M.Olivier YZANIC,*

Mme Hélène Dumortier est arrivée après le vote de la délibération 49-2024

**M.Alain Gérard est arrivé après le vote de la délibération 47-2024

*** Mme Roxane Ghys est arrivée après le vote de la délibération 56-2024

***Monsieur Jean-Pierre Mazingue a quitté la séance pour les délibérations 53-2024 et 54-2024.

****Mme Francine Caucheteux est arrivée après le vote de la délibération 61-2024

***** M.André Ducarne est parti après le vote de la délibération 70-2024

Délibération n° 65-2024

Objet : Modification des bases forfaitaires relatives à la rémunération des agents recrutés par contrats d'engagement éducatifs (C.E.E) et recrutement d'agents contractuels sous la forme de contrats d'engagement éducatifs pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu la délibération n°101-2014 du 17 septembre 2014 relative à l'intérêt communautaire d'organiser les séjours et les accueils de loisirs sans hébergement,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L227-4, L432-1 à L432-6 et de D432-1 à D432-9,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur,

Considérant la délibération n°12/2016 du 4 février 2016 autorisant la création d'emplois sous la forme d'engagements éducatifs pour les saisonniers des accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant la délibération n°32/2016 du 28 avril 2016 autorisant la création d'emplois sous la forme d'engagements éducatifs pour les saisonniers des séjours d'hiver et d'été,

Considérant la délibération n°105/2017 du 19 décembre 2017 modifiant des dispositions relatives aux contrats d'engagement éducatif,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

En prévision des besoins saisonniers, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et à l'organisation des séjours d'hiver et d'été,

Considérant que les besoins saisonniers sont liés au nombre d'enfants inscrits par centre, par période et selon leurs capacités physiques ou psychiques suivant des critères exigés par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Considérant les difficultés de recrutement rencontrées par notre collectivité pour les accueils de loisirs sans hébergement,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'augmenter, à compter des recrutements de juillet 2024, les bases forfaitaires des directeurs, des directeurs adjoints, des animateurs BAFA, des animateurs stagiaires et des animateurs non diplômés des ALSH
- De valider les bases forfaitaires suivantes :
 - o 103.60 euros brut pour un directeur BAFA
 - o 93.30 euros brut pour un directeur adjoint, un animateur logisticien
 - o 71.50 euros brut pour un animateur BAFA
 - o 60 euros brut pour un animateur stagiaire BAFA
 - o 46.10 euros brut pour un animateur non

diplômé Et d'1/10^{ème} au titre des congés payés.

- De créer pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour les besoins des accueils de loisirs sans hébergement, couvrant les périodes des vacances de février, des vacances de Pâques, des vacances d'été de juillet et août et des vacances de la Toussaint

- un maximum de 425 emplois par an en C.E.E. pour exercer les fonctions de personnels pédagogiques occasionnels

- De créer pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour les besoins des séjours d'hiver et d'été :
 - un maximum de 45 emplois par an en C.E.E. pour exercer les fonctions de personnels pédagogiques occasionnels

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et les bases forfaitaires fixées ci-dessus pour les ALSH et par la délibération n°32/2016 du 28 avril 2016 pour les séjours.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60		

Décide :

- D'augmenter, à compter des recrutements de juillet 2024, les bases forfaitaires des directeurs, des directeurs adjoints, des animateurs BAFA, des animateurs stagiaires et des animateurs non diplômés des ALSH
- De valider les bases forfaitaires suivantes :
 - 103.60 euros brut pour un directeur BAFD
 - 93.30 euros brut pour un directeur adjoint, un animateur logisticien
 - 71.50 euros brut pour un animateur BAFA
 - 60 euros brut pour un animateur stagiaire BAFA
 - 46.10 euros brut pour un animateur non

diplômé Et d'1/10^{ème} au titre des congés payés.

- De créer pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour les besoins des accueils de loisirs sans hébergement, couvrant les périodes des vacances de février, des vacances de Pâques, des vacances d'été de juillet et août et des vacances de la Toussaint :
 - un maximum de 425 emplois par an en C.E.E. pour exercer les fonctions de personnels pédagogiques occasionnels
- De créer pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour les besoins des séjours d'hiver et d'été :
 - un maximum de 45 emplois par an en C.E.E. pour exercer les fonctions de personnels pédagogiques occasionnels

Fait et délibéré le 5 juin 2024

11 JUIN 2024

Certifié par le Président
 Par délégation
 le Directeur Général Adjoint
 Pays
 11 JUIN 2024
 Jean SANNIO

le secrétaire
 François ERLEM

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 059-200043321-20240605-65_2024DEL-DE